

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le treize mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS	
EN EXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

**Étaient présents** : Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints  
Mme CASSIN Inès – M. RIGOULAY Michel – M. FONTENEAU Jean-Claude – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme ONILLON Blandine – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – M. BONNIN Daniel (arrivé à 20h22, absent au moment du vote)

**Était absent excusé** : M. DILÉ Maurice qui a donné pouvoir à M. BARANGER Arnaud, Mme CHARBONNIER Laëtitia, M. JOBARD David

**Secrétaire de séance** : M. BARANGER Arnaud

**DCM2024.018 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

Madame le Maire indique que, comme chaque année, le Conseil Municipal vote les taux des impôts locaux.

Ces taux s'appliquent sur une base d'imposition qui est déterminée par les services fiscaux de l'Etat et qui connaît chaque année une revalorisation forfaitaire fixée par la loi de Finances.

Madame le Maire rappelle que, à la suite de la réforme fiscale liée à la suppression de la taxe d'habitation, la commune perçoit maintenant :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- La taxe foncière sur les propriétés bâties pour la part communale et départementale sur laquelle s'applique un coefficient correcteur d'ajustement pour compenser à l'euro près la perte de la taxe d'habitation ;
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est bon de rappeler que, depuis 2023, la commune dispose à nouveau de son pouvoir de taux concernant la taxe d'habitation.

Aussi, considérant d'une part une hausse continue de l'inflation et le maintien des services à la population d'autre part, Madame le Maire propose de procéder à une hausse des taux d'imposition de 3 % pour les 3 taxes suivant ainsi les propositions formulées par la commission des Finances lors de sa réunion du 5 février dernier.

## DELIBERE

**Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **DE FIXER** à 3% l'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2024.

<b>Nombre Votants</b>	<b>de</b>	<b>17</b>
Abstention		<b>0</b>
Voix « Contre »		<b>0</b>
Voix « Pour »		<b>17</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**DECIDE** une augmentation de 3 %

**FIXE** les taux d'imposition 2024 comme suit :

<b>Taxe d'Habitation</b>	14,31 %
<b>Taxe Foncière Propriétés Bâties</b>	46,32 %
<b>Taxe Foncière Propriétés non Bâties</b>	50,92 %

**CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 13 mars 2024.

**LE MAIRE**  
**Jacqueline DELAUNAY**

**Le SECRÉTAIRE de séance**  
**Arnaud BARANGER**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le treize mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS	
EN EXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

**Étaient présents :** Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints  
Mme CASSIN Inès – M. RIGOULAY Michel – M. FONTENEAU Jean-Claude – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme ONILLON Blandine – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – M. BONNIN Daniel

**Était absent excusé :** M. DILÉ Maurice qui a donné pouvoir à M. BARANGER Arnaud, Mme CHARBONNIER Laëtitia, M. JOBARD David

Secrétaire de séance : M. BARANGER Arnaud

**DCM2024.019 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENTS LES HAUTS DE PICHIN ET LA FREGEOLIERE – AFFECTATIONS DES RÉSULTATS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu la délibération N°I du 7 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Trémentines ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit Monsieur BARANGER Arnaud, Adjoint délégué aux Finances, président de séance ad hoc pour débattre et voter le Compte Financier Unique des différents budgets.

M. BARANGER Arnaud, élu président de séance rapporte le Compte Financier Unique de l'exercice 2023, dressé par Mme DELAUNAY Jacqueline, Maire : il donne acte de la présentation faite du CFU 2023, qui est résumé par les tableaux ci-joints.

**BUDGET PRINCIPAL**

Réalisations	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	3 038 516,11 €	2 549 274,32 €	489 241,79 €	55 645,07 €	544 886,86 €
Section d'investissement	759 388,56 €	761 461,93 €	-2 073,37 €	686 796,97 €	684 723,60 €

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LES HAUTS DE PICHIN"**

Réalisations	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	183 599,05 €	231 726,73 €	- 48 127,68 €	316 906,90 €	268 779,22 €
Section d'investissement	112 867,39 €	85 354,32 €	27 513,07 €	- 112 867,39 €	- 85 354,32 €

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LA FRÉGEOLIERE"**

Réalisations	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	1,11 €	18 160,81 €	- 18 159,70 €	- 22 194,80 €	- 40 354,50 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le Budget Primitif 2023 adopté par délibération du conseil municipal du 5 avril 2023,

**DELIBERE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et sans que Madame le Maire ne participe aux votes, procède au vote :

	Budget principal de la commune	Budgets Annexes des lotissements	
	CFU 2023 Commune	CFU 2023 Lotissement Les Hauts de Pichain	CFU 2023 Lotissement La Frégeolière
<b>Nombre de</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>17</b>
<b>Votants</b>			
Abstention	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>17</b>

**ET**

**APPROUVE**, à l'unanimité des membres, le Compte Financier Unique de la Commune de TRÉMENTINES pour l'exercice 2023, du budget principal et des budgets annexes "Lotissement Les Hauts de Pichin" et « Lotissement La Frégeolière ».

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

	AFFECTATION DES RESULTATS 2023		
	Résultat du budget principal de la Commune	Résultat du budget Lotissement Les Hauts de Pichin	Résultat du budget Lotissement La Frégeolière
<b>Nombre de Votants</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>17</b>
Abstention	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>17</b>

**ET** à l'unanimité des membres :

- **DÉCIDE D'AFFECTER** l'excédent de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget principal, à la section d'investissement pour un montant de **400 000,00 €** (ART R 1068), et à la section de fonctionnement pour un montant de **144 886,86 €** (ART R002).
- **DÉCIDE DE REPRENDRE** la somme de **268 779,22 €** en section de fonctionnement du budget annexe Lotissement Les Hauts de Pichin (ART R002).
- **DÉCIDE DE REPRENDRE** la somme de **- 40 354,50 €** en section de fonctionnement du budget annexe Lotissement La Frégeolière (ART R002).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 13 mars 2024.

**LE MAIRE**  
**Jacqueline DELAUNAY**



**Le SECRÉTAIRE de séance**  
**Arnaud BARANGER**



Accusé de réception en préfecture  
049-214903551-20240313-DCM2024\_019-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2024  
Date de réception préfecture : 15/03/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le treize mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS	
EN EXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

**Étaient présents :** Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints  
Mme CASSIN Inès – M. RIGOULAY Michel – M. FONTENEAU Jean-Claude – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme ONILLON Blandine – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – M. BONNIN Daniel

**Était absent excusé :** M. DILÉ Maurice qui a donné pouvoir à M. BARANGER Arnaud, Mme CHARBONNIER Laëtitia, M. JOBARD David

Secrétaire de séance : M. BARANGER Arnaud

**DCM2024.020 – BUDGET PRIMITIF 2024 – COMMUNE**

Principal document budgétaire, le Budget Primitif retrace, au titre de l'exercice comptable, l'ensemble des dépenses correspondants aux actions prévues par la commune et l'ensemble des recettes destinées à les couvrir.

Madame le Maire présente les propositions budgétaires de la commune pour l'année 2024 et précise que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par chapitre et opération en investissement.

Le Budget Primitif de la Commune se décompose de la façon suivante :

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	2 860 881,00 €
Virement à la section d'investissement	220 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>3 080 881,00 €</b>

Recettes	2 935 994,14 €
002-Résultat de fonctionnement reporté	144 886,86 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>3 080 881,00 €</b>

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	1 947 500,00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 947 500,00 €</b>

Recettes	581 346,40 €
Affectation de résultat 2023	684 723,60 €
021-Virement de la section de fonctionnement	220 000,00 €
1068-Résultat de fonctionnement reporté	400 000,00 €
Opérations d'ordre	61 430,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 947 500,00 €</b>

**DELIBERE**

➤ Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir procéder au vote de la décision :

<b>Nombre de</b>	<b>18</b>
<b>Votants</b>	
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>18</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

**DECIDE** d'approuver les chapitres de la section de Fonctionnement du Budget Principal 2024,

**DECIDE** d'approuver les chapitres de la section d'Investissement du Budget Principal 2024,

tels que présentés par Madame le Maire et annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 13 mars 2024.

**LE MAIRE**  
**Jacqueline DELAUNAY**



**Le SECRÉTAIRE de séance**  
**Arnaud BARANGER**



Accusé de réception en préfecture 049-214903551-20240313-DCM-2024_020-DE Date de télétransmission : 15/03/2024 Date de réception préfecture : 15/03/2024
---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le treize mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS	
EN EXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

**Étaient présents :** Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints  
Mme CASSIN Inès – M. RIGOULAY Michel – M. FONTENEAU Jean-Claude – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme ONILLON Blandine – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – M. BONNIN Daniel

**Était absent excusé :** M. DILÉ Maurice qui a donné pouvoir à M. BARANGER Arnaud, Mme CHARBONNIER Laëticia, M. JOBARD David

Secrétaire de séance : M. BARANGER Arnaud

**DCM2024.021 – BUDGET PRIMITIF 2024 – LOTISSEMENT « LES HAUTS DE PICHIN »**

Madame le Maire présente les propositions budgétaires pour le lotissement « Les Hauts de Pichin » pour l'année 2024 et précise que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par chapitre et opération en investissement.

Le Budget Primitif 2024 du lotissement « Les Hauts de Pichin » se décompose de la façon suivante :

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	256 780,00 €
Variation de stock	85 360,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>342 140,00 €</b>

Recettes	318 789,22 €
Variation de stock	23 350,78 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>342 140,00 €</b>

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Variation de stock	23 350,78 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	85 354,32 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>108 705,10 €</b>

Variation de stock	85 360,00 €
Emprunt	23 345,10 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>108 705,10 €</b>

## DELIBERE

➤ Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir procéder au vote de la décision :

<b>Nombre de Votants</b>	<b>18</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>18</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

**DECIDE** d'approuver le budget primitif 2024 du Lotissement « Les Hauts de Pichin », tel que présenté par Madame le Maire et annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 13 mars 2024.

**LE MAIRE**  
**Jacqueline DELAUNAY**



**Le SECRÉTAIRE de séance**  
**Arnaud BARANGER**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le treize mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS	
EN EXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

**Étaient présents :** Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints  
Mme CASSIN Inès – M. RIGOULAY Michel – M. FONTENEAU Jean-Claude – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme ONILLON Blandine – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÉTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – M. BONNIN Daniel

**Était absent excusé :** M. DILÉ Maurice qui a donné pouvoir à M. BARANGER Arnaud, Mme CHARBONNIER Laëtitia, M. JOBARD David

Secrétaire de séance : M. BARANGER Arnaud

**DCM2024.022 – BUDGET PRIMITIF 2024 – LOTISSEMENT « LA FRÉGEOLIERE »**

Madame le Maire présente les propositions budgétaires pour le lotissement « La Frégeolière » pour l'année 2024 et précise que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par chapitre et opération en investissement.

Le Budget Primitif 2024 du lotissement « La Frégeolière » se décompose de la façon suivante :

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses 200 000,00 €  
**TOTAL DES DEPENSES 200 000,00 €**

Recettes 200 000,00 €  
**TOTAL DES RECETTES 200 000,00 €**

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**TOTAL DES DEPENSES 0,00 €**

**TOTAL DES RECETTES 0,00 €**

## DELIBERE

➤ Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir procéder au vote de la décision :

<b>Nombre de Votants</b>	<b>18</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>18</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

**DECIDE** d'approuver le budget primitif 2024 du Lotissement « La Frégeolière », tel que présenté par Madame le Maire et annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 13 mars 2024.

**LE MAIRE**  
**Jacqueline DELAUNAY**



**Le SECRÉTAIRE de séance**  
**Arnaud BARANGER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le treize mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS	
EN EXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

**Étaient présents :** Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints  
Mme CASSIN Inès – M. RIGOULAY Michel – M. FONTENEAU Jean-Claude – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme ONILLON Blandine – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – M. BONNIN Daniel

**Était absent excusé :** M. DILÉ Maurice qui a donné pouvoir à M. BARANGER Arnaud, Mme CHARBONNIER Laëtitia, M. JOBARD David

Secrétaire de séance : M. BARANGER Arnaud

**DCM2024.023 – TARIFS DE RESTAURATION 2024 – REPAS DES ELI**

Monsieur POITOU, Adjoint à la Jeunesse et Sports, rappelle au Conseil Municipal qu'il doit fixer les tarifs des repas pris lors de l'animation Espaces Loisirs Itinérants pour l'année 2024.

Conformément à la décision du Conseil Municipal du 10 mai 2023 ayant trait aux tarifs de restauration scolaire, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Repas pour les enfants participants aux ELI : 4.10 €,
- Repas pour les animateurs : 4.60 €.

Madame le Maire invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations sur cette proposition et précise que les tarifs doivent être adaptés à l'évolution des coûts du service.

**DELIBERE**

➤ Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir procéder au vote de la décision :

<b>Nombre de</b>	<b>18</b>
<b>Votants</b>	
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>18</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

**DECIDE** de fixer les tarifs suivants :

- Repas pour les enfants participants aux ELI : 4.10 €,
- Repas pour les animateurs : 4.60 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 13 mars 2024.

**LE MAIRE**  
**Jacqueline DELAUNAY**



**Le SECRÉTAIRE de séance**  
**Arnaud BARANGER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le treize mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS	
EN EXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

**Étaient présents :** Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoint  
Mme CASSIN Inès – M. RIGOULAY Michel – M. FONTENEAU Jean-Claude – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme ONILLON Blandine – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – M. BONNIN Daniel

**Était absent excusé :** M. DILÉ Maurice qui a donné pouvoir à M. BARANGER Arnaud, Mme CHARBONNIER Laëtitia, M. JOBARD David

Secrétaire de séance : M. BARANGER Arnaud

**DCM2024.024 – ESPACES LOISIRS ITINERANTS PERSPECTIVES 2024**

Monsieur POITOU, Adjoint à la Jeunesse et Sports, rappelle que, cette année, les vacances d'été commencent le lundi 8 juillet 2024. La reprise des cours est prévue le lundi 2 septembre 2024.

Suivant les tarifs hebdomadaires, avec cantine, soumis par le comité départemental FSCF organisant les Espaces Loisirs Itinérants (ULI), la commission Jeunesse et Sport du 5 décembre 2023 a proposé d'opter pour 4 semaines de 5 jours pour un budget prévisionnel de 8 915 € (soit 3 semaines pour 61 à 72 enfants et 1 semaine pour 37 à 48 enfants).

Le Conseil Municipal, doit décider de la reconduction de l'animation Espaces Loisirs Itinérants pour l'année 2024, ouverte aux enfants âgés de 8 à 17 ans et autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Comité Départemental « Fédération Sportive et Culturelle de France » de Maine-et-Loire, pour les périodes retenues :

**DELIBERE**

➤ Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de	<b>18</b>
<b>Votants</b>	
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>18</b>

Accusé de réception en préfecture  
049-214903551-20240313-DCM2024\_024-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2024  
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** les perspectives 2024 énoncées,

**DECIDE** la reconduction de l'animation Espaces Loisirs Itinérants pour l'année 2024,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le Comité Départemental « Fédération Sportive et Culturelle de France » de Maine-et-Loire, pour les périodes suivantes :

- 8 au 12 juillet 2024 : 61 à 72 jeunes – 2.350,00 €
- 15 au 19 juillet 2024 : 61 à 72 jeunes – 2.350,00 €
- 22 au 26 juillet 2024 : 61 à 72 jeunes – 2.350,00 €
- 26 au 30 août 2024 : 37 à 48 jeunes – 1.865,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 13 mars 2024.

**LE MAIRE**  
**Jacqueline DELAUNAY**



**Le SECRÉTAIRE de séance**  
**Arnaud BARANGER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le treize mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS	
ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

**Étaient présents :** Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints  
Mme CASSIN Inès – M. RIGOULAY Michel – M. FONTENEAU Jean-Claude – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme ONILLON Blandine – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÈTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – M. BONNIN Daniel

**Était absent excusé :** M. DILÉ Maurice qui a donné pouvoir à M. BARANGER Arnaud, Mme CHARBONNIER Laëtitia, M. JOBARD David

Secrétaire de séance : M. BARANGER Arnaud

**DCM2024.025 – SUBVENTION POUR L'OGEC**

Madame le Maire rappelle que les communes doivent prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles réservées aux classes correspondantes de l'enseignement public.

Considérant l'opération lancée à l'école primaire publique dans le cadre du Défi Energie, la commune propose d'octroyer 1.600 € à l'OGEC pour les animations dédiées aux Jeux Olympiques.

**DELIBERE**

➤ Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir procéder au vote de la décision :

<b>Nombre de</b>	<b>18</b>
<b>Votants</b>	
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>18</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** le versement de la subvention de 1.600 € à l'OGEC.

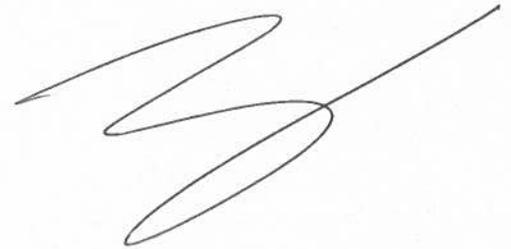
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 13 mars 2024.

**LE MAIRE**  
**Jacqueline DELAUNAY**



**Le SECRÉTAIRE de séance**  
**Arnaud BARANGER**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le treize mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS	
EN EXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

**Étaient présents :** Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints  
Mme CASSIN Inès – M. RIGOULAY Michel – M. FONTENEAU Jean-Claude – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme ONILLON Blandine – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – M. BONNIN Daniel

**Était absent excusé :** M. DILÉ Maurice qui a donné pouvoir à M. BARANGER Arnaud, Mme CHARBONNIER Laëtitia, M. JOBARD David

Secrétaire de séance : M. BARANGER Arnaud

**DCM2024.026 – GROUPEMENT CONSTITUE POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal lui a permis de signer la convention constitutive du groupement d'achat initié par la ville de Cholet. Désormais, il revient au Conseil Municipal de préciser les conditions de sa participation.

Afin de faciliter la passation et le suivi des marches de fournitures relatifs aux fournitures administratives, et de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, Cholet Sports Loisirs et les communes de La Romagne, Le May-sur-Evre, Maulevrier, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Leger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Tremontines et Vezins, souhaitent constituer un groupement de commandes pour la période 2024-2028.

Les marchés correspondants seront conclus à la suite de la procédure d'accord-cadre à bons de commandes, pour une période de deux ans à compter de la notification, reconductible deux fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

<b>Collectivité/Etablissement</b>	<b>Montants maximums HT pour la période initiale (2 ans)</b>	<b>Montants maximums HT pour chaque période suivante (1 an)</b>
Ville de Cholet	190 000 €	95 000 €
CCAS	12 400 €	6 200 €
Cholet Agglomération	130 000 €	65 000 €
CIAS	28 800 €	14 400 €
Cholet Sports Loisirs	18 000 €	9 000 €
La Romagne	4 800 €	2 400 €
Le May-sur-Evre	10 000 €	5 000 €
Maulévrier	10 000 €	5 000 €
Saint-Christophe-du-Bois	4 800 €	2 400 €
Saint-Léger-sous-Cholet	8 000 €	4 000 €
Saint-Paul-du-Bois	2 000 €	1 000 €
Trémentines	9 168 €	4 584 €
Vezins	4 000 €	2 000 €

Au vu des montants maximums respectifs, la ville de Cholet sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargée :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, Cholet Sports Loisirs et les communes de La Romagne, Le May-sur-Evre, Maulevrier, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois et Vezins, pour la passation desdits marchés.

## DELIBERE

➤ Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir procéder au vote de la décision :

<b>Nombre Votants</b>	<b>de</b>	<b>18</b>
Abstention		<b>0</b>
Voix « Contre »		<b>0</b>
Voix « Pour »		<b>18</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention avec la ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, Cholet Sports Loisirs et les communes de La Romagne, Le May-sur-Evre, Maulevrier, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Leger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois et Vezins, pour la passation desdits marchés.

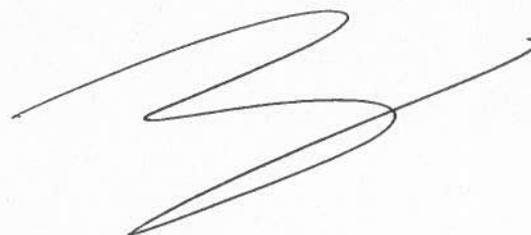
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 13 mars 2024.

**LE MAIRE**  
**Jacqueline DELAUNAY**



**Le SECRÉTAIRE de séance**  
**Arnaud BARANGER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le treize mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS	
EN EXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

**Étaient présents :** Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints  
Mme CASSIN Inès – M. RIGOULAY Michel – M. FONTENEAU Jean-Claude – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme ONILLON Blandine – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – M. BONNIN Daniel

**Était absent excusé :** M. DILÉ Maurice qui a donné pouvoir à M. BARANGER Arnaud, Mme CHARBONNIER Laëtitia, M. JOBARD David

Secrétaire de séance : M. BARANGER Arnaud

**DCM2024.027 – ACQUISITION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE PIZZERIA**

Madame le Maire rappelle que la commune s'est portée acquéreur des locaux disponibles au sein de la friche commerciale qui abritait à une époque le commerce Diagonal.

Un seul lot échappait encore à la commune, celui de l'ancienne pizzeria.

Le propriétaire actuel souhaitant désormais vendre son bien, la commune souhaite s'en porter acquéreur.

La négociation a permis d'arrêter un montant de transaction à 20.000 €, les frais de négociations revenant à la charge de la commune.

Dans la mesure où la commune compte acquérir le bien à l'amiable pour moins de 180 000,00 €, il n'y a pas lieu de solliciter un avis domanial.

Madame le Maire sollicite donc le Conseil Municipal sur la question et lui demande de l'autoriser à acquérir ce bien pour la somme de 20.000 € net vendeur.

## DELIBERE

➤ Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir procéder au vote de la décision :

<b>Nombre Votants</b>	<b>de</b>	<b>18</b>
Abstention		<b>0</b>
Voix « Contre »		<b>0</b>
Voix « Pour »		<b>18</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**DECIDE** d'acquérir le bien de Monsieur Michel CHALON, cadastré AB 565, sise 11 place Hubert Cassin pour le montant de 20.000 € auxquels se rajouteront les frais de notaire.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 13 mars 2024.

**LE MAIRE**  
Jacqueline DELAUNAY



**Le SECRÉTAIRE de séance**  
Arnaud BARANGER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le treize mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS	
EN EXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

**Étaient présents :** Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoint  
Mme CASSIN Inès – M. RIGOULAY Michel – M. FONTENEAU Jean-Claude – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme ONILLON Blandine – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – M. BONNIN Daniel

**Était absent excusé :** M. DILÉ Maurice qui a donné pouvoir à M. BARANGER Arnaud, Mme CHARBONNIER Laëtitia, M. JOBARD David

Secrétaire de séance : M. BARANGER Arnaud

**DCM2024.028 – FACTURATION DES INTERVENTIONS DES SERVICES**

Madame le Maire explique que les services techniques de la commune sont régulièrement sollicités pour intervenir sur le territoire et dans nos bâtiments et procéder à des réparations plus ou moins importantes consécutives à des dégradations causées par des tiers.

Lorsque qu'une grosse réparation nécessite l'intervention d'un artisan, le coût peut sans problème être refacturé aux responsables des dégradations. En revanche, lorsque ce sont les services techniques qui interviennent, la commune doit rédiger une facture composée par les pièces et autres matériaux de remplacement dont les factures viendront en appui et par la main d'œuvre fournie par nos agents.

Une ancienne délibération, datant de 2008, fixait le coût d'une heure d'intervention des services techniques. Ce coût est totalement dépassé et il convient d'actualiser ce dernier en annulant au passage ladite délibération.

Il est donc soumis à la décision de l'assemblée de fixer le coût moyen d'une heure d'intervention des services communaux à 30 € (rémunération brute avec charges patronales et déplacements compris).

## DELIBERE

➤ Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir procéder au vote de la décision :

<b>Nombre Votants</b>	<b>de</b>	<b>18</b>
Abstention		<b>0</b>
Voix « Contre »		<b>0</b>
Voix « Pour »		<b>18</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**DECIDE** de fixer le tarif de facturation pour l'intervention de nos services techniques.

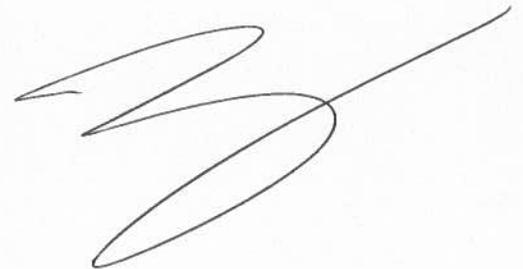
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 13 mars 2024.

**LE MAIRE**  
**Jacqueline DELAUNAY**



**Le SECRÉTAIRE de séance**  
**Arnaud BARANGER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le treize mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS	
EN EXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

**Étaient présents :** Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoint  
Mme CASSIN Inès – M. RIGOULAY Michel – M. FONTENEAU Jean-Claude – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme ONILLON Blandine – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – M. BONNIN Daniel

**Était absent excusé :** M. DILÉ Maurice qui a donné pouvoir à M. BARANGER Arnaud, Mme CHARBONNIER Laëtitia, M. JOBARD David

Secrétaire de séance : M. BARANGER Arnaud

**DCM2024.029 – PRIX DE VENTE DU CHEPTEL COMMUNAL**

La commune possède des moutons pour l'éco-pâturage. Des particuliers sont parfois intéressés pour en acquérir.

Madame le Maire rappelle qu'en 2020 le Conseil Municipal avait fixé les tarifs de vente pour le cheptel communal.

Pour mieux réguler ce cheptel, il est proposé d'adapter nos tarifs à la demande selon les modalités financières suivantes :

- Mâle Ouessant – 1 an      15 € l'unité
- Mâle Ouessant + 1 an      0 € l'unité
- Brebis Ouessant            30 € l'unité
- Agneaux                        15 € l'unité

**DELIBERE**

➤ Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir procéder au vote de la décision :

<b>Nombre de</b>	<b>18</b>
<b>Votants</b>	
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>18</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**DECIDE** de fixer les tarifs établissant les conditions financières liées à la cession de tout ou partie de notre cheptel.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 13 mars 2024.

**LE MAIRE**  
**Jacqueline DELAUNAY**



**Le SECRÉTAIRE de séance**  
**Arnaud BARANGER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le treize mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS	
EN EXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

**Étaient présents :** Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints  
Mme CASSIN Inès – M. RIGOULAY Michel – M. FONTENEAU Jean-Claude – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme ONILLON Blandine – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – M. BONNIN Daniel

**Était absent excusé :** M. DILÉ Maurice qui a donné pouvoir à M. BARANGER Arnaud, Mme CHARBONNIER Laëtitia, M. JOBARD David

Secrétaire de séance : M. BARANGER Arnaud

**DCM2024.030 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DSDEN**

La commune doit signer une convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Maine et Loire.

Cette convention s'inscrit dans le cadre des activités sur temps et lieu scolaires, prises en charge conjointement avec les enseignantes ou les enseignants dans le domaine de l'Éducation Physique et Sportive et des enseignements artistiques. Elle est nécessaire à toute mise en œuvre d'un projet impliquant un intervenant extérieur ou une intervenante extérieure.

Dans le cas présent, il s'agit de permettre l'intervention d'une IMS (Intervenant(e) en Milieu Scolaire) au sein de l'école élémentaire Saint-Exupéry dans le cadre de la discipline dédiée à la danse.

Madame le Maire explique que les premières séances débiteront prochainement. Le coût de ces interventions s'élève à 2.006,40 € T.T.C. à la charge de la commune.

**DELIBERE**

➤ Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir procéder au vote de la décision :

<b>Nombre de</b>	<b>18</b>
<b>Votants</b>	
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>18</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** la mesure proposée pour un montant de 2.006,40 €,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes ayant trait à ce dispositif.

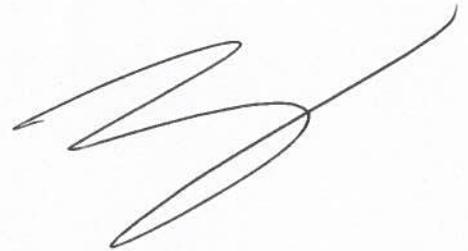
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 13 mars 2024.

**LE MAIRE**  
**Jacqueline DELAUNAY**



**Le SECRÉTAIRE de séance**  
**Arnaud BARANGER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le treize mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS	
ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

**Étaient présents :** Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints  
Mme CASSIN Inès – M. RIGOULAY Michel – M. FONTENEAU Jean-Claude – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme ONILLON Blandine – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – M. BONNIN Daniel

**Était absent excusé :** M. DILÉ Maurice qui a donné pouvoir à M. BARANGER Arnaud, Mme CHARBONNIER Laëtitia, M. JOBARD David

Secrétaire de séance : M. BARANGER Arnaud

**DCM2024.031 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance. Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion du Maine-et-Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion du Maine-et-Loire, délibérera pour permettre la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion du Maine-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

## DELIBERE

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;  
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;  
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 février 2024 ;

> Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir procéder au vote de la décision :

<b>Nombre de</b>	<b>18</b>
<b>Votants</b>	
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>18</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

**APPROUVE** la démarche initiée et donne mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

**DONNE** mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes ayant trait à cette démarche.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 13 mars 2024.

**LE MAIRE**  
**Jacqueline DELAUNAY**



**Le SECRÉTAIRE de séance**  
**Arnaud BARANGER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le treize mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS	
EN EXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

**Étaient présents :** Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints  
Mme CASSIN Inès – M. RIGOULAY Michel – M. FONTENEAU Jean-Claude – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme ONILLON Blandine – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – M. BONNIN Daniel

**Était absent excusé :** M. DILÉ Maurice qui a donné pouvoir à M. BARANGER Arnaud, Mme CHARBONNIER Laëtitia, M. JOBARD David

Secrétaire de séance : M. BARANGER Arnaud

**DCM2024.032 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE : RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, portant délégations à Madame Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis sa dernière réunion :

- **La souscription d'emprunts ou de lignes de trésorerie : Néant**
- **L'exercice du droit de préemption : Néant**
- **La délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics : Néant**
- **La signature de contrats d'assurance : Néant**
- **De la création ou modification des régies comptables : Néant**
- **De la procédure pour ester en justice : Néant**

**DELIBERE**

**Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

**DE PRENDRE ACTE** du rapport présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 13 mars 2024.

**LE MAIRE**  
**Jacqueline DELAUNAY**



**Le SECRÉTAIRE de séance**  
**Arnaud BARANGER**

Accusé de réception en préfecture  
049-214903551-20240313-DCM2024\_032-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2024  
Date de réception préfecture : 15/03/2024